

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [grenier-v-csdm-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c1c3409de5674cb6070c502c>

Date d'obtention : 2025-11-02 19:28:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui est uniforme pour l'ensemble des écoles secondaires. C'est un clé en main avec les différentes étapes. Chaque intervenant sait ce qu'il doit faire et n'intervient pas dans les platebandes de l'autre. Il est primordial de ne jamais regarder les photos/sextos dans les objets électroniques des jeunes. C'est de la pornographie juvénile. Nous utilisons la trousse sextos dans la bienveillance et sans jugement auprès de nos jeunes. Les intervenants scolaire, le corps de police de notre ville et le DPCP sont des partenaires pour réduire les conséquences chez les victimes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Avoir cette trousse SEXTO c'est une procédure claire qui va m'amener à uniformiser mes interventions. Je sais maintenant la différence entre un acte malveillant et un acte impulsif et quoi faire dans les 2 cas.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de ne pas voir les images ou les sextos sur les appareils de ces jeunes.

M'assurer de ne pas aller trop loin dans mes interventions pour ne pas nuire au travail des autres intervenants dans ce dossier